

Datapak

GROUPE 4 HERBICIDE

**SWORD®
COMMERCIAL HERBICIDE**

COMMERCIAL SOLUTION

ATTENTION

POISON



LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

PROTÉGER DU GEL

GARANTIE:

MCPA(présent sous forme de diméthylamine)	275 g e. a. /L
Mécoprop-P(présent sous forme de diméthylamine)	62,5 g e. a. /L
Dicamba(présent sous forme de diméthylamine)	62,5 g e. a. /L

N° D'HOMOLOGATION 27892

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

United Agri Products Canada Inc.
789 Donnybrook Drive,
Dorchester, ON
N0L 1G5
1-800-265-4624

CONTENU NET : 10 L

07/10

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Pour la suppression systémique de plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge, l'avoine, les champs en chaume, les terres en jachère, l'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*), les semis de graminées et les graminées établies cultivées pour le fourrage.

Note : Ne pas contre-ensemencer de légumineuses.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Gestion de la résistance avec SWORD COMMERCIAL HERBICIDE, herbicide de groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à SWORD COMMERCIAL HERBICIDE et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner SWORD COMMERCIAL HERBICIDE ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique au 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

MODE D'EMPLOI :

APPLICATION AU MOYEN D'UN PULVÉRISATEUR AGRICOLE : NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) (selon le tableau de zones

tampons). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

PULVÉRISATION AÉRIENNE : NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) (selon le tableau de zones tampons). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

RUISSÈLEMENT : Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. Les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour le contrôle des parasites dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour contrôler des parasites aquatiques.

Restrictions relatives à la rotation des cultures:

Un intervalle de 30 jours est exigé entre le dernier traitement et le semis pour toutes les cultures autres que celles énumérés sur cette étiquette.

LESSIVAGE : L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

On obtient de meilleurs résultats quand les mauvaises herbes sont au stade de 2-3 feuilles et en croissance active. Des résultats moins satisfaisants pourraient être obtenus si les mauvaises herbes ne sont pas en croissance active. Renouée liseron, Sarrasin de Tartarie, Sarrasin cultivé spontané, Gaillet grateron¹, Petite herbe à poux, Spargoute des champs,

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI - APPLICATION AÉRIENNE :

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION :

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE :

Ne pas permettre au pilote d'embarquer des produits chimiques ou de mélanger des produits chimiques à embarquer sur les avions. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage. Le recours à des signaleurs humains est interdit. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque résistant aux produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines de véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

**MISES EN GARDE PROPRES AU PRODUIT :
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DÉLAIS DE
SÉCURITÉ :**

- Pour tous les scénarios d'application en milieu agricole, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 12 heures suivant le traitement.
- Pour les graminées cultivées pour les semences, les jachères d'été et les terres en chaume, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.
- Pour les graminées établies, les semis de graminées, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

MANUTENTION DU CONCENTRÉ (MÉLANGE ET CHARGEMENT) : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (masque ou lunettes). Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants de plus de 5 L, il faut porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques.

MANUTENTION DE LA SOLUTION À PULVÉRISER DILUÉE (LORS DE L'APPLICATION OU ENCORE DE LA RÉPARATION OU DU NETTOYAGE DU MATÉRIEL) : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-265-4624. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes. **VOLUME :** Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 litres par hectare.

ZONES TAMPONS : Respecter les zones tampons provinciales entre les surfaces à traiter et les systèmes aquatiques, de même qu'entre les surfaces à traiter et les habitats fauniques.

Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

ZONES TAMPONS :

AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE pour les méthodes et équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
			moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Orge, avoine, blé, graminées fourragères (semis), alpestris des Canaries,		1	1	1	1	5
	Terres en chaume, jachères d'été, graminées fourragères (établies)		1	1	1	1	5
Pulvérisation aérienne	Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine et animale						
	Orge, avoine, et blé	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Graminées	Voilure fixe	1	0	1	1	75
		Voilure tournante	1	0	1	1	60
	terres en chaume, jachères d'été	Voilure fixe	5	1	1	1	100
		Voilure tournante	4	1	1	1	80

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

DOSES MAXIMALES D'APPLICATION :

Catégorie d'utilisation	Dose maximale pour une seule application * (g e.a. de MCPA /ha)	Dose maximale cumulative par saison (g e.a. de MCPA /ha)	Nombre maximal d'applications par année
Graminées établies (foin et fourrage)	1120	2240	2
Orge, Avoine, Blé	875	875	1

*: Ne dépassez pas les taux d'application énumérés dans la section de l'information d'application de cette étiquette.

SUPPRESSION DE LA STELLAIRE MOYENNE :

Pour supprimer la stellaire moyenne et autres mauvaises herbes à feuilles larges difficiles à supprimer dans le blé et l'orge, utiliser un des mélanges en réservoir suivants :

	Produit à mélanger en réservoir	Taux
SWORD COMMERCIAL HERBICIDE 1-1,5 L/ha +	SENCOR® 500 F**	275-425 mL/ha
	LOROX® L	425 mL/ha
	AFOLAN® F	470 mL/ha
Consulter l'étiquette du produit à mélanger en réservoir pour des instructions détaillées et les mises en garde.		
** Pour l'Ouest canadien seulement : l'application de ce mélange en réservoir à un stade plus tardif que celui recommandé peut résulter en dommages à la culture si cette dernière est soumise à un stress.		

CHARDON DES CHAMPS :

Programme pour l'éradication graduelle du chardon des champs :

Année 1 : terre en Jachère d'été

Appliquer au taux de 2 L/ha au chardon des champs au stade de début du bouton. Ne pas travailler le sol pour un minimum de 4 semaines après l'application.

Ou : Post-récolte (Chaume)

Appliquer au taux de 2 L/ha aux repousses du chardon des champs. Un traitement lorsque le chardon est en croissance active et qu'il a de 15 à 20 cm de hauteur donnera les meilleurs résultats.

Ne pas appliquer dans les 2 semaines précédant un gel meurtrier.

Année 2 : Dans la culture

Appliquer 1,5 L/ha quand le chardon est jeune et en croissance active.

Note : Si ce programme est poursuivi, on s'assurera d'une élimination graduelle du chardon des champs.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES, DE LA FOLLE AVOINE, DES SÉTAIRES VERTE ET GLAUQUE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, la folle avoine et la sétaire glauque dans le blé de printemps utiliser seulement le mélange en réservoir suivant :

	Mauvaises herbes à Feuilles larges et Folle avoine	Sétaire verte folle Avoine sétaire glauque et mauvaises Herbes à feuilles Larges
SWORD COMMERCIAL HERBICIDE 1-1,5 L/ha +	230 mL/ha de HORIZON® 240 EC + 0,8% v/v de SCORE® (800 ml de SCORE ® dans le 100 L d'eau par hectare)	290 mL/ha de HORIZON® 240 EC + 1% v/v of SCORE® (1L de SCORE ® dans le 100 L d'eau par hectare)

Notes:

1. Ne pas utiliser le mélange en réservoir avec SWORD COMMERCIALHERBICIDE/HORIZON sur l'orge et l'avoine
2. Consulter l'étiquette de l'autre produit en mélange pour les instructions et les précautions détaillées.
3. Appliquer lorsque le blé de printemps est au stade 2 à 5 feuilles.
4. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.
5. Utiliser un minimum de 100 L d'eau par hectare.
6. Respecter un intervalle de 60 jours minimum après le traitement.
7. Respecter un délai de 7 jours minimum avant de faire paître le bétail sur les cultures traitées avec le mélange en réservoir.
8. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade 2 à 3 feuilles, la folle avoine au stade 1 à 6 feuilles et lorsque les sétaires sont au stade 1 à 5 feuilles.
9. Ne pas contaminer les ruisseaux, les rivières, les lacs, les étangs, les zones humides, les marécages, l'eau d'irrigation, les bandes de fossé gazonnées et toute autre source d'eau utilisée par le bétail ou pour des fins domestiques. Ne pas appliquer en deçà de 15 mètres d'une zone humide ou toutes autres sources d'eau mentionnées précédemment.

MÉLANGE DE SWORD COMMERCIAL HERBICIDE AVEC EVEREST

CULTURE	MAUVAISES HERBES	DOSE	REMARQUES
Blé de printemps y compris: blé de force roux, blé des prairies canadiennes, blé tendre blanc et blé extra-fort (d'utilité générale)	Folle avoine* Sétaire verte (millet sauvage) Mauvaises herbes à feuille larges (dicotylédones) énumérées sur l'étiquette de SWORD COMMERCIAL HERBICIDE	EVEREST SOLUPAK 70 DF, 43 g/ha + SWORD COMMERCIAL HERBICIDE 1 à 1,5 L/ha + AGRAL 90 2,5 L/1000 L	Suivre toutes les instructions et les précautions qu'on retrouve sur les étiquettes des autres produits du mélange en réservoir.

*On pourrait observer une diminution de la suppression de la folle avoine avec ce mélange en réservoir.

SEMIS DE GRAMINÉES CULTIVÉES COMME FOURRAGE (l'année d'établissement), y compris la fétuque rouge traçante, l'agropyre à crête, l'agropyre intermédiaire, le vulpin des prés, le dactyle pelotonné, la brome inerme et la fléole des prés.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES ÉTABLIES, y compris la fléole des prés, le dactyle pelotonné, la fétuque des prés, le pâturin des prés, le vulpin des prés, la fétuque rouge traçante, le brome des prés le brome inerme, la fétuque élevée, ainsi que l'agropyre intermédiaire, à crête, des berges, à chaumes rudes, pubescent, élevé et de l'Ouest.

ÉNONCÉS VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION ALIMENTAIRE :

Pour les utilisations sur l'orge, l'avoine, le blé, les terres en chaume :

- Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 30 jours suivant le traitement.
- Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

AVIS À L'ACHETEUR/L'UTILISATEUR :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour la suppression des mauvaises herbes dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies n'a pas été élaboré par United Agri Products Canada Inc., il a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. United Agri Products Canada Inc. ne fait aucune représentation ni n'offre aucune garantie de rendement (efficacité) ni de tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est utilisé dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies.

Conformément l'acheteur et l'utilisateur assument tous risques ou dommages et dégagent United Agri Products Canada Inc. de toute responsabilité quant aux risques ou dommages relatifs à l'efficacité ou à la phytotoxicité de ce produit dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies.

MODE D'EMPLOI DANS LES SEMIS DE GRAMINÉES CULTIVÉES COMME FOURRAGE :

Dose : 1 - 1,5 L/ha

Faire une application dans l'année d'établissement, lorsque les semis de graminées sont au stade de 2 à 4 feuilles. Appliquer dans 100 L d'eau par hectare. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage dans les 7 jours suivant l'application.

Ne pas ensemer de légumineuses comme culture intercalaire.

MODE D'EMPLOI DANS LES GRAMINÉES FOURRAGÈRES ÉTABLIES :

Dose : 1 - 1,5 L/ha

Faire une application au sol par année, avant le stade de l'épiage des graminées fourragères. Appliquer dans 100 L d'eau par hectare. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage dans les 7 jours suivant l'application. Ne pas ensemer de légumineuses comme culture intercalaire. Les traitements appliqués après la période recommandée peuvent entraîner des dommages aux cultures particulièrement si des conditions défavorables prévalent.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE ET DE PULVÉRISATION :

Pression de pulvérisation : 200 - 300 kPa

Volume de pulvérisation: un minimum de 100 litres d'eau par hectare

Utiliser des filtres et tamis de 50 mailles

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau. Mettre en marche l'agitation à un régime lent.
2. Ajouter le produit à mélanger en réservoir, lorsque cela s'applique, et agiter à fond.
3. Remplir le réservoir aux trois quarts d'eau et ajouter SWORD COMMERCIAL HERBICIDE.
4. Compléter le remplissage du réservoir et maintenir une agitation délicate lors du mélange et de la pulvérisation.
5. Ne pas laisser la bouillie sans agitation pour éviter qu'elle ne se dépose.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Ne pas réutiliser les contenants.

Ne pas laisser la dérive de la pulvérisation entrer en contact avec des plantes autres que les cultures à traiter.

Ne pas contaminer les ruisseaux, lacs, étangs, l'eau d'irrigation, l'eau utilisée pour le bétail ou pour les usages domestiques. Les pulvérisateurs qui renferment du SWORD COMMERCIAL HERBICIDE ne devraient pas être utilisés pour appliquer d'autres pesticides à des cultures sensibles au MCPA ou au 2,4-D.

Si des plantes sensibles au MCPA ou au 2,4-D poussent dans un rayon de 400 m de l'endroit qui sera traité, appliquer seulement lorsqu'il y a une légère brise qui éloignera la pulvérisation des plantes sensibles. La dérive peut être réduite en utilisant de forts volumes de solution à pulvériser appliqués à faible pression, des gouttelettes plus grosses

et des jets dirigés. Les cultures sensibles comprennent les vignes, les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, les tournesols, les haricots, le soya, les navets et rutabagas, les choux-fleurs et choux, de même que plusieurs autres fruits, légumes, plantes ornementales et cultures de plein champ. Si SWORD COMMERCIAL HERBICIDE est appliqué à une culture en état de stress, un raccourcissement de la paille pourrait se produire, mais le rendement n'en sera pas affecté. Protéger du gel.

ATTENTION : Ne pas faire paître les animaux ou récolter pour l'alimentation animale dans les sept (7) jours suivant l'application du produit.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les petits mammifères sauvages et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Irritation : Peau - irritation peu grave. Yeux - irritation très grave.

Exposition chronique : Un contact prolongé ou des contacts répétés peuvent provoquer une dermatite.

Sensibilisation : Une réaction de sensibilisation au dicamba indique que certaines personnes peuvent faire une allergie à ce produit.

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix.

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

AVIS AU MÉDECIN : Corrosif pour les yeux. SWORD COMMERCIAL HERBICIDE contient des dérivées de l'acide phénoxyalcanoïque et de l'acide benzoïque. Il n'y a pas d'antidote spécifique. Si on en a avalé beaucoup et que le vomissement n'a pas été suffisant, faire un lavage d'estomac. Une diurèse alcaline peut être utile. Éviter l'épinéphrine à cause du danger de fibrillation ventriculaire. Traiter selon les symptômes.

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Tous les autres herbicides nommés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.